



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Quotient familial

Question écrite n° 50669

#### Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 194 du code général des impôts. Le contribuable veuf sans enfant mais élevant jusqu'à leur majorité les enfants que son conjoint décédé avait eus d'un précédent mariage, est considéré comme une personne célibataire au regard du calcul de l'impôt sur le revenu. Cette situation lui semble peu équitable lorsque la personne en question élève pendant un certain nombre d'années des enfants d'un précédent mariage. Aussi, il lui demande si cette réglementation peut être revue afin de considérer le contribuable veuf, élevant jusqu'à leur majorité les enfants de son conjoint décédé, de la même manière qu'un contribuable veuf élevant ses propres enfants.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Poignant Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50669

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 avril 1997, page 1845